

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

(C.G.V.)

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

- 1.1.1. Toute commande de produit implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur (CGV), et notamment sur toutes conditions générales d'achat.
- 1.1.2. Les présentes CGV s'appliquent à toutes les ventes de produits par notre société.
- 1.1.3. En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes CGV.
- 1.1.4. Tout autre document que les CGV, notamment catalogue, prospectus, publicité, notice, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

ARTICLE 2 - COMMANDES/DEVIS/BON DE LIVRAISON/ENLEVEMENT

- 2.1. Par commande, il faut entendre tout ordre de l'acheteur et par quelque moyen que ce soit, téléphone, télécopie, courrier, courriel, ou autre.
- 2.2. La validité de nos offres écrites est de 1 mois. Selon les cas, elle peut être réduite.
- 2.3. Les commandes transmises à notre société sont irrévocables pour le client et ne peuvent faire l'objet d'aucune modification de sa part, sauf acceptation écrite de notre société.
- 2.4. Le bon de livraison signé par l'acheteur, emporte engagement pour ce dernier d'acheter au vendeur les quantités de marchandises spécifiées sur celui-ci.
- 2.5 Tout enlèvement comptoir accompagné d'un bon de livraison signé, sera réputé ferme et irrévocable sans faculté de contestation d'ordre quantitatif et/ou qualitatif ultérieur par l'acheteur.
- 2.6 Dans l'hypothèse où l'acheteur ne vient pas retirer les produits commandés 30 jours après la date fixée de mise à disposition, le vendeur se réserve le droit de facturer ces produits. Dans ce cas la date d'échéance est calculée à partir de la date de facturation sans tenir compte de la date d'enlèvement réelle

ARTICLE 3 - INFORMATIONS SUR LES PRODUITS VENDUS

Toutes éventuelles informations sur les produits vendus ne sont données qu'à titre indicatif, gratuitement, et sans aucun engagement de la part du Vendeur. Ces informations ne peuvent se confondre avec un conseil structuré ou une étude technique, et ne peuvent donc entraîner la responsabilité du Vendeur au titre d'une obligation de conseil. Il appartient à l'acquéreur et à l'utilisateur des produits et matériels distribués par le Vendeur, de s'assurer, par tous moyens et sous leur seule responsabilité, des conditions de mise en œuvre ou d'utilisation.

ARTICLE 4 – DELAI DE FABRICATION ET LIVRAISON

- 4.1. Les délais de réalisation et livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif sans garantie du vendeur. Les retards de réalisation et livraison ne peuvent donc donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation partielle ou totale de la commande passée par le client. Notre Société s'efforce de respecter les délais de livraison indiqués à l'acceptation de la commande, sauf force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative.
- 4.2. Les livraisons sont effectuées départ usine. Le transfert des risques sur les marchandises vendues par notre société s'effectue à la remise des marchandises au transporteur ou à la sortie de nos entrepôts. Même en cas de livraison par nos soins, l'Acheteur (client) reste le donneur d'ordre au regard de la réglementation des transports.
- 4.3. En cas de livraison par nos soins et/ou pour le compte du client, il lui appartient, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur/ chauffeur, dès réception, sur les documents de livraison (bon de livraison et lettre de voiture).

De plus, tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours ouvrés de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L 133-3 du Code du Commerce, et dont la copie sera adressée simultanément à notre société, sera considéré comme accepté par le client.

4.4. La livraison se fera dans la journée entre 8H et 18H. En cas de réception des produits par le client sur un chantier, toute immobilisation des véhicules de transport sur chantier se fera aux frais du client.

4.5. Dans le cas d'une livraison sur rendez-vous, la plage horaire de livraison est ramenée à quatre heures avec engagement réciproque. Cette prestation pourra donner lieu à une facturation complémentaire. Par rendez-vous on entend la fixation, d'un commun accord, d'un jour et d'une plage horaire de livraison.

4.6. L'acheteur doit prévoir le personnel et les moyens nécessaires au déchargement ainsi que l'accessibilité du chantier à tous véhicules de transport, semi-remorque, plateaux ou articulés. Dans le cas contraire, nous nous réservons le droit de réclamer à l'Acheteur qui s'y oblige, les frais correspondant au retour, à la nouvelle présentation de la marchandise et à tous les frais de manutention y afférents.

4.7. Les prestations annexes telles que les livraisons par camion-grue, par porteur et semi spécialement équipés, etc. pourront donner lieu à une facturation complémentaire.

4.8. Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable exprès et écrit de notre société. Les frais de retour ne seront à la charge de notre société que dans le cas où un vice apparent serait effectivement constaté par nous ou notre mandataire.

Seul le transporteur choisi par notre société est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

4.9. Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par notre société ou son mandataire, le client ne pourra demander que le remplacement des articles non-conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants sans pouvoir prétendre à quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

4.10. La réclamation effectuée par l'acquéreur dans les conditions et selon les modalités décrites aux articles précédents ne suspend pas le paiement par le client des marchandises concernées.

4.11. En cas de non-paiement intégral d'une facture à échéance, notre société se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ ou à venir.

4.12. Toutes les commandes que nous acceptons d'exécuter le sont du fait des garanties financières suffisantes du client, et de ses engagements et capacité à régler effectivement les sommes dues à leur échéance conformément à la législation.

Aussi, si notre société a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, notre société pourra subordonner l'acceptation de la commande ou par la suite son exécution à un paiement comptant et/ ou la fourniture de garanties, sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié ou prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 5 – GARANTIE

5.1. Le vendeur garantit qu'au moment de la livraison, les produits sont conformes aux spécifications contenues dans la confirmation de commande en tenant compte des tolérances conformément aux normes EN en vigueur et généralement acceptées, de telle sorte, que pendant une période de dix (10) ans à partir de la date de livraison, aucun perçement ne se présentera, sous réserve du respect des conditions mentionnées ci-après.

5.2. Conditions d'application des Garanties

Les garanties s'appliqueront uniquement dans la mesure où les produits :

Ont été transportés et entreposés dans l'emballage d'origine et dans des conditions visant à assurer leur totale intégrité (ex : couvert, à l'abri de toute humidité et dans un lieu sûr, température minimale, degré d'humidité maximum, atmosphère neutre....) ou en l'absence de ces conditions, au moins dans les conditions qui sont généralement acceptées pour ce type de produits

Ont été manipulés conformément aux instructions du vendeur, ou en l'absence d'instructions, au moins avec le soin et les précautions généralement acceptés pour ce type de produit Ont été installés conformément aux instructions du vendeur et en stricte conformité avec les méthodes et règles de pose édictées par les règles professionnelles pour ce type de produit

N'ont pas fait l'objet d'un mauvais entreposage avant leur mise en œuvre, ni d'une quelconque application et/ou action non autorisée, modification ou réparation ou tentative de réparation

Ont toujours fait l'objet d'un « usage normal » pour la fonction visée et n'ont pas été dans une quelconque mesure mal utilisés, endommagés, ou utilisés anormalement du fait d'une destination inappropriée et/ ou contraire à l'intégrité du produit et à sa mise en œuvre. Le terme « usage normal » signifie ici une utilisation normale et régulière du produit en question comme conseillé par le vendeur.

Ont toujours été entretenus en appliquant les instructions du vendeur, ou en l'absence d'instructions, au moins à des intervalles réguliers qui correspondent aux pratiques généralement acceptées par le secteur pour ce type de produits

En outre et en complément des règles et usages généralement acceptés pour le type de produits, l'acheteur doit en cas de revente, ainsi que son client et l'utilisateur final (avec prise en compte de toutes les règles de l'art, des règles de sécurité et de toutes les règles de prévention pour l'exécution des instructions ci-dessous) :

Pour les extrémités qui ne sont pas recouvertes et en cas d'apparition de corrosion, immédiatement procéder au traitement complémentaire des matériaux suivant les pratiques généralement acceptées par le secteur pour ce type de produits

Contrôler régulièrement et au moins une fois par an les produits et le revêtement

Nettoyer systématiquement les produits après leur mise en œuvre puis régulièrement et au moins une fois par an conformément aux instructions du vendeur et en l'absence de ces instructions, de la manière et avec les soins généralement acceptés pour ce type de produits.

5.3. Le vendeur ne sera nullement responsable de toute défectuosité, manquement, perte ou dommage aux produits ou à tout élément de ces produits provoqués ou découlant de la condensation, de moisissures ou autres tâches provoquées par les conditions de l'entreposage ou de la mise en œuvre non conforme aux règles professionnelles et/ou aux instructions du vendeur ou en l'absence de celles-ci en vertu de l'usage général pour ce type de produits, ou la corrosion des extrémités qui ne sont pas revêtues ou de la corrosion ou de l'écaillage suite à l'action sur les produits et/ou recouvrement de produits corrosifs et de gaz contenant des acides, bases ou diluants ou des matières abrasives, ou l'exposition à des températures extrêmes ou l'usure ou la corrosion ou d'autres effets qui sont la conséquence d'évènements dans l'immeuble ou la conséquence de l'apparition de matières polluantes entre les joints ou de pollution atmosphérique anormale ou le contact avec des vapeurs agressives ou des produits chimiques, ou le rejet de gaz, de vapeurs ou de produits chimiques dangereux provenant de sources naturelles ou artificielles à ou dans les 500 mètres du site ou lieu de stockage des produits ou l'accumulation de saletés, la formation de flaques sur les toits et/ou les zones de jonction insuffisamment fermées, qui ont pour conséquence que l'eau et d'autres matières polluantes sont retenues ou à cause d'une situation de force majeure ou les dommages provoqués par des phénomènes tels que les tremblements de terre, la grêle, la tempête, l'ouragan, les explosions, l'incendie, les faits de guerre ou autres évènements similaires qui sont totalement en dehors du contrôle, et de ce fait, de la responsabilité du vendeur ou à cause de toute action ou arrêt de travail de l'acheteur ou d'un tiers (y compris notamment les travailleurs, employé, clients, agents, transporteurs et entrepreneurs de l'acheteur). Tout produit ou toute partie de celui-ci fabriqué par des tiers et livré par le vendeur, tombe sous la garantie originelle du produit concerné. Le vendeur accordera dans ce domaine, la garantie dont il bénéficie pour ce produit de la part du producteur.

5.4. TONS ET COULEURS

Sauf convention contraire expressément par écrit, le vendeur ne garantit nullement l'uniformité de tons et des couleurs. Dans le cas où la disposition susmentionnée est convenue, cette uniformité sera évaluée en appliquant les normes et/ou tolérances en vigueur dans le secteur. Des échantillons de couleurs et/ou photos couleurs des produits dans les catalogues, les prospectus, les sites internet et autres matériaux de promotion du vendeur sont donnés purement à titre publicitaire et les couleurs et teintes peuvent diverger de la réalité. Une décoloration du produit est possible et résulte d'une conséquence de la lumière et / ou des éléments météorologiques.

ARTICLE 6 – TARIF - PRIX

6.1. Sauf convention contraire écrite, les prix du vendeur sont ceux en vigueur au jour de l'acceptation de la commande. Les prix du vendeur s'entendent toujours pour marchandises non emballées, transport non compris.

6.2. Sauf accord contraire, les emballages sont déterminés et préparés par notre société. L'emballage fait l'objet d'une facturation complémentaire.

6.3. Nos factures sont majorées, au titre du coût administratif d'établissement des documents de facturation, d'un montant forfaitaire désigné sous l'appellation « F.F. » pour « Frais Fixes ».

6.4. Toute commande peut donner lieu à versement d'acomptes.

ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT

7.1. Nos factures sont payables au maximum selon les conditions définies par loi de modernisation de l'économie (loi LME du 4 août 2008).

7.2. Il n'est pas accordé d'escompte.

7.3. Conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, toute somme non payée à échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées a minima à trois fois le taux d'intérêt légal, fixé à 15 % dans notre cas. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client.

7.4. Tout retard de règlement donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

7.5. - Les acheteurs peuvent bénéficier d'un compte ouvert dans les livres du vendeur et ainsi bénéficier des modalités réservées aux « clients en compte » après étude préalable de leur solvabilité financière. L'ouverture et le maintien de ce compte reste subordonnée à l'exigence de garanties financières.

L'ouverture d'un compte dans les livres du vendeur ne dispense en aucun cas l'acheteur de respecter strictement la date d'échéance figurant sur les factures du vendeur.

- L'encours éventuel accordé ne constitue qu'une tolérance du vendeur, qui peut être supprimé ou réduit en cas d'incident de paiement, les commandes postérieures devant alors être réglées comptant.

- En cas de dépassement de l'encours autorisé, toute nouvelle commande de l'acheteur devra être soumise à l'obligation de paiement comptant à la commande.

ARTICLE 8 – RESERVE DE PROPRIETE

8.1. Le transfert de propriété de nos marchandises est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal, frais annexes et taxe, même en cas d'octroi de délai de paiement.

8.2. L'acheteur est autorisé dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre les marchandises livrées. Mais il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. En cas de revente, ou de transformation des marchandises livrées, l'acheteur s'engage à régler immédiatement à notre société la partie restant due.

8.3. En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, les commandes en cours seront automatiquement suspendues et notre société se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock, impayées.

8.4. A compter de la livraison, l'acheteur est constitué dépositaire et gardien des dites marchandises et devra souscrire un contrat d'assurance contre les risques de destruction, pertes et vols desdites marchandises.

Dans le cas de non-paiement et à moins que nous ne préférions demander l'exécution pleine et entière de la vente, nous nous réservons le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer les marchandises livrées, les frais de retour restant à la charge de l'acheteur et les versements effectués nous étant acquis à titre de la clause pénale.

ARTICLE 9 – GARANTIE DES VICES CACHES

9.1. Les défauts et détériorations des marchandises livrées consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation ou d'utilisation chez le client, notamment en cas d'accident grave de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par notre société.

9.2. Au titre de la garantie des vices cachés, notre société ne sera tenue que du remboursement sans frais des marchandises défectueuses à l'exclusion de toute indemnité relative à des frais annexes tels que dépose et repose ou de dommages et intérêts à titre d'immobilisation ou autre.

9.3. Notre garantie ne s'applique qu'aux marchandises qui sont devenues régulièrement la propriété de l'acheteur. Elle ne s'applique qu'aux marchandises entièrement fabriquées ou transformées par notre société. Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos marchandises dans les conditions d'utilisation ou de performances non prévues par notre documentation et les DTU.

Notre garantie ne concerne que les vices cachés. Le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit (marchandise) le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par l'acheteur avant son utilisation. Nos clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos produits et à leur mise en œuvre.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE - RESILIATION

Sont considérés, comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pourraient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant notre société de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus et définis à l'article 4, les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de notre société ou de ses transports habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de productions dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement, pannes ou coupures électriques ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à nos fournisseurs.

Si l'évènement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par notre société et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, dans qu'aucune des parties de puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les documents remis à nos clients demeurent la propriété exclusive de notre société seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents et doivent lui être rendus à sa demande.

Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de notre société et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers. Toute reproduction totale ou partielle est interdite.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par notre société ou du paiement du prix, sera porté devant le Tribunal de Commerce de CLERMONT FERRAND.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit.